

Réunion du 9 janvier 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etai
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procurat
ion(s) :

Excusé(s) : Monsieur David HECKEL

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Laurent FURST

N° CP/2012/15 - Administration générale - 5
Déplacement d'une délégation du Conseil Général en Haute-
Autriche - Mandat spécial

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide dans l'intérêt du Département, de confier un mandat spécial à une délégation du Conseil Général en vue de se rendre à LINZ (Haute-Autriche) du 8 au 10 février 2012 en vue de découvrir "Clusterland", la fédération des clusters et réseaux de Haute-Autriche
- approuve la composition de cette délégation, conformément à la liste annexée.

Il est précisé qu'en cas d'empêchement de l'un ou l'autre des participants, il pourra être pourvu à leur remplacement, dans la limite du nombre maximal de quatorze personnes.

La commission permanente approuve en outre la prise en charge sur le budget départemental de l'intégralité des frais générés par ce déplacement, d'un montant maximal estimé à 19 000 € TTC (transport, hébergement, interprétariat, repas).

Elle décide également de rembourser les frais supplémentaires qui seraient engagés le cas échéant par les participants, selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL